

La section 19 du CNU se joint aux critiques émises par l'ensemble de nos collègues quant au projet d'amendement voté au Sénat et proposant la suppression de la procédure de qualification.

Devant envisager la possibilité d'inscrire un candidat sur une liste d'aptitudes à l'échelle nationale, les membres des sections CNU appréhendent les travaux des candidats à l'aune de l'ensemble des travaux soutenus dans une discipline. Cette lecture indépendante des contextes locaux garantit le maintien d'une qualité minimale des recrutements dans l'enseignement supérieur. Elle est aussi à terme le garant du maintien des recrutements locaux dans un cadre statutaire et public.

Nous rappelons que le CNU favorise également la qualité du dialogue interdisciplinaire en rendant possible la reconnaissance par plusieurs disciplines de thèses soutenues initialement dans une seule discipline.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au gouvernement et aux parlementaires de prendre en compte l'attachement de la communauté universitaire à ces instances et demandons le retrait du ou des amendements concernés.

Nous demandons plus largement que la loi de l'ESR intègre l'ensemble des réticences exprimées par la communauté universitaire vis-à-vis de la LRU lors des grands débats organisés ces derniers mois et lors des mouvements de 2007 et de 2009.

La section 19 du CNU (sociologie et démographie)